



[www.creps-montpellier.org](http://www.creps-montpellier.org)

## ANNEXE AUX REGLES DE VIE AU CREPS

Par ce document, nous vous rappelons que votre enfant a été admis dans une structure d'intérêt en contrat avec le CREPS avec un objectif précis.

De ce fait, le sportif s'est engagé dans un TRIPLE projet sportif, scolaire et de développement individuel et social.

Par conséquent, sa réussite implique nécessairement le respect du Règlement Intérieur du CREPS dont vous avez pris connaissance et approuvé par signature.

C'est pourquoi nous serons stricts, notamment en terme de sorties hors du CREPS sans une autorisation parentale écrite préalable.

Nous vous rappelons que :

- aucune sortie n'est autorisée en semaine.
- les éventuelles sorties le week-end impliquent une autorisation écrite des parents et adressée au service du Haut Niveau avant le JEUDI 12h00.

**Vous comprendrez que, pour ne pas mettre en péril les projets sportifs et scolaires, ces sorties doivent rester occasionnelles.**

**Toute demande de sortie sera assujettie à l'accord du coordonnateur de la structure sportive.**

Le service du Haut Niveau peut, malgré votre autorisation, refuser une sortie s'il juge que celle-ci sort du cadre réglementé et des contraintes liées à la réussite du triple projet.

**Rappel : Nous vous rappelons que lorsque le jeune sportif se trouve hors de l'établissement, il cesse d'être sous la responsabilité du Directeur du CREPS.**

D'autre part, si le règlement intérieur de la structure sportive dont dépend le sportif, restreint les horaires autorisés par le CREPS, durant le week-end, celui-ci sera automatiquement applicable.

(exemple : le responsable du pôle décide, pour l'année scolaire, que les sorties le vendredi soir sont interdites, que celle du samedi ne le sont que jusqu'à 23 h)